



RÉGLEMENT GRAPHIQUE

Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal
Communauté de communes des
Portes de Meuse.
Secteur Saulx et Perthois.

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire
en date du 13 septembre 2022,

Le Président,



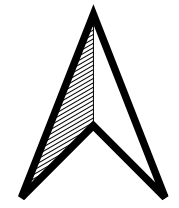
insitu.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE MEUSE
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
SECTEUR SAULX ET PERTHOIS

COMMUNE DE
ANCERVILLE

Document conforme à la Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes des Portes de Meuse
portant approbation du PLUi secteur Saulx et Perthois en date du 13 septembre 2022

Le Président de la CC des Portes de Meuse



RÉGLEMENT
GRAPHIQUE

PLAN

// INFORMATIONS

 Cimetière

 Parcelles polluées

*En ce qui concerne les servitudes d'utilité publique, ces dernières
sont annexées au dossier de PLUi.*

// PRESCRIPTIONS : Éléments architecturaux et paysagers ou écologiques à préserver
(art.151-19 / L.151-23 du CU)

 Éléments remarquables ponctuels

 Éléments remarquables linéaires

 Éléments remarquables surfaciques

// SERVITUDES SPÉCIALES

 Emplacement réservé

 Bande inconstructible 30 mètres de la lisière forestière

 Bande inconstructible 20 mètres des berges

// ZONAGE

UA : Les centres anciens

UAI : Les centres anciens où les dispositions du PPRI s'appliquent

UAR : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale

UARI : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale où les disposition du PPRI s'appliquent

UAcav : Centre ancien de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent

UB : Les zones de bâtis récents

UBI : Les zones de bâtis récents où les dispositions du PPRI s'appliquent

UBp : Les zones de bâtis récents potentiellement polluées

UE : Les zones d'équipements publics

UEI : Les zones d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent

UEpi : Les zones d'équipements publics potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent

UEp : Les zones d'équipements publics potentiellement polluées

UP : Les zones urbaines patrimoniales

UPI : Les zones urbaines patrimoniales où les dispositions du PPRI s'appliquent

UX : Les zones d'activités économiques

UXI : Les zones d'activités économiques où les dispositions du PPRI s'appliquent

UXpi : Les zones d'activités économiques potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent

UXp : Les zones d'activités économiques potentiellement polluées

UXn : La zone d'activités des Trois-Fontaines non desservie par les réseaux

A : Les zones agricoles

Ai : Les zones agricoles où les dispositions du PPRI s'appliquent

N : Les zones naturelles

NC : Les zones naturelles des carrières

Ncav : Zone naturelle de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent

NE : Les zones naturelles d'équipements publics

NEI : Les zones naturelles d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent

Ni : Les zones naturelles où les dispositions du PPRI s'appliquent

NJ : Les zones naturelles de jardins

NP : Les zones naturelles potentiellement polluées

Npi : Les zones naturelles potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent

NV : Les zones naturelles de vergers

Nzh : Les zones naturelles humides

Nzhi : Les zones naturelles humides où les dispositions du PPRI s'appliquent

1AU : Les zones à urbaniser à court terme destinée à l'habitat

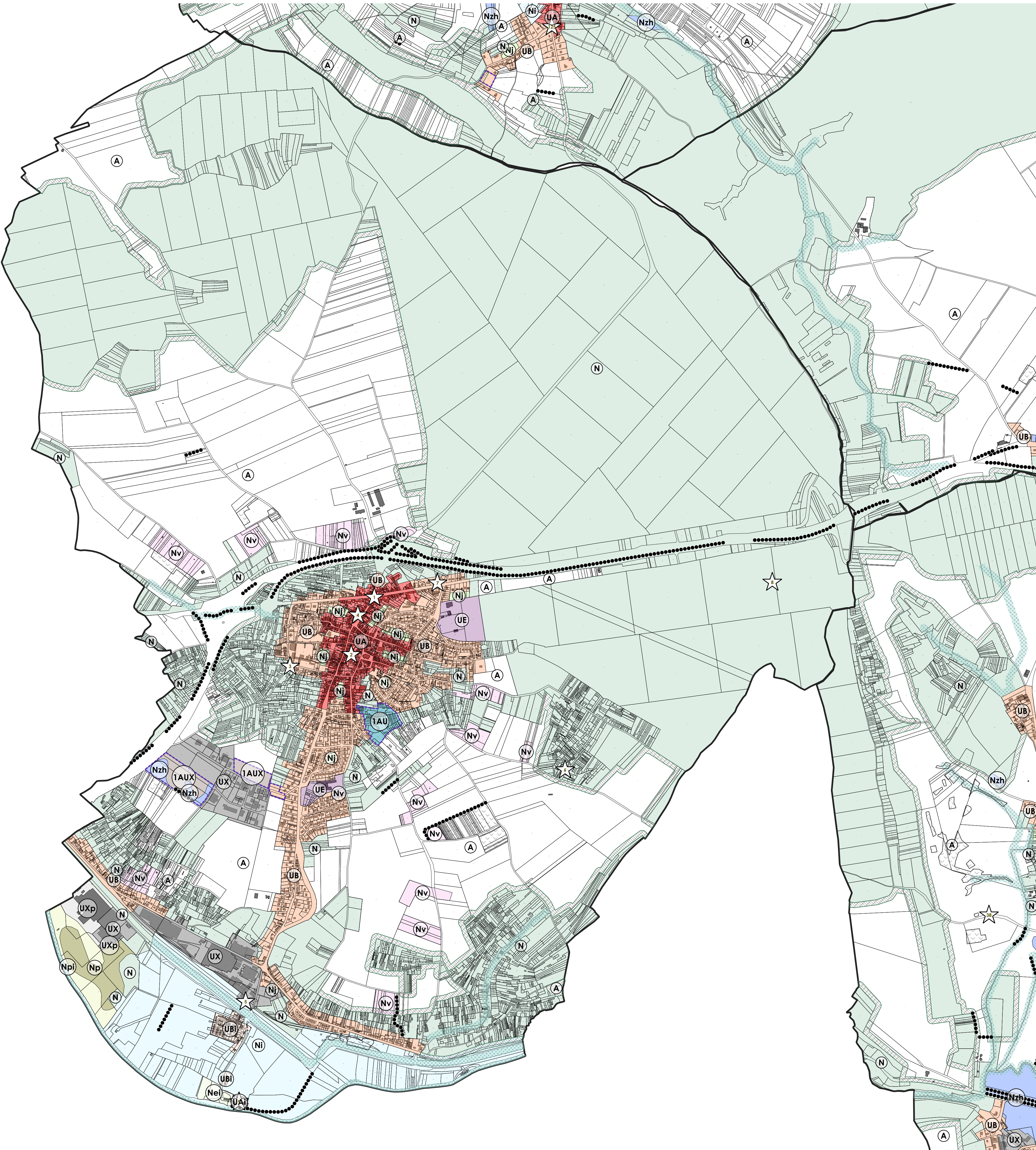
2AU : Les zones à urbaniser à long terme destinée à l'habitat

1AUe : Les zones à urbaniser à court terme destinée aux équipements publics

1AUX : Les zones à urbaniser à court terme destinée aux activités économiques

// ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

 Périmètre OAP



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE MEUSE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
SECTEUR SAULX ET PERTHOIS

COMMUNE DE
AULNOIS-EN-PERTHOIS

Document conforme à la Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes des Portes de Meuse
portant approbation du PLUi secteur Saulx et Perthois en date du 13 septembre 2022

Le Président de la CC des Portes de Meuse

RÈGLEMENT
GRAPHIQUE

PLAN

// INFORMATIONS

-
- Cimetière

// PRESCRIPTIONS : Éléments architecturaux et paysagers ou écologiques à préserver
(art.151-19 / L.151-23 du CU)

-
- Éléments remarquables ponctuels

// SERVITUDES SPÉCIALES

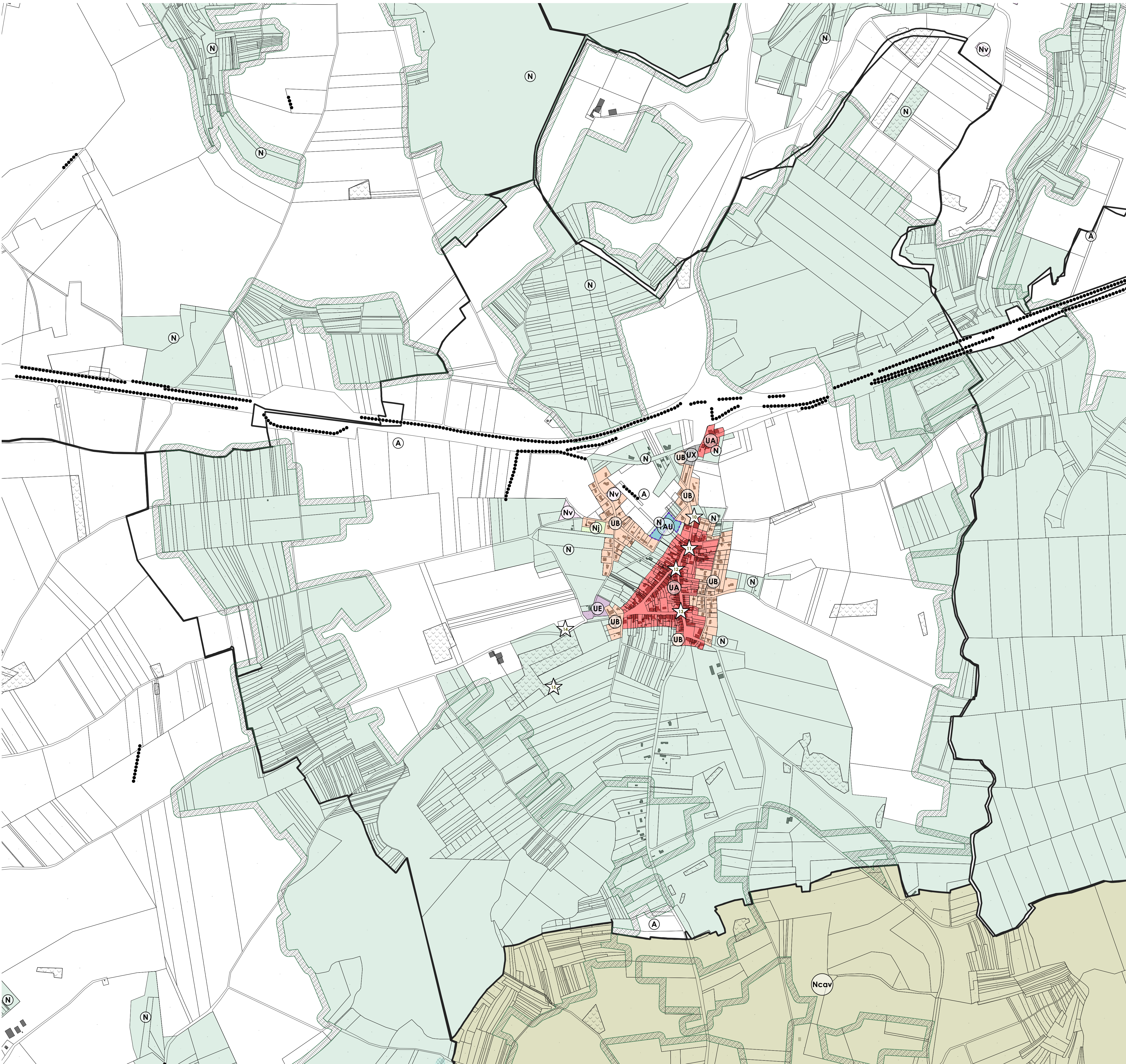
-
- Emplacement réservé

// ZONAGE

- UA : Les centres anciens
- UAI : Les centres anciens où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UAR : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale
- UAr : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale où les disposition du PPRI s'appliquent
- UAcav : Centre ancien de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent
- UB : Les zones de bâtis récents
- UBI : Les zones de bâtis récents où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UBp : Les zones de bâtis récents potentiellement polluées
- UE : Les zones d'équipements publics
- UEI : Les zones d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UEpi : : Les zones d'équipements publics potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UEp : Les zones d'équipements publics potentiellement polluées
- UP : Les zones urbaines patrimoniales
- UPI : Les zones urbaines patrimoniales où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UX : Les zones d'activités économiques
- UXI : Les zones d'activités économiques où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UXpi : Les zones d'activités économiques potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UXp : Les zones d'activités économiques potentiellement polluées
- UXn : La zone d'activités des Trois-Fontaines non desservie par les réseaux
- A : Les zones agricoles
- Ai : Les zones agricoles où les dispositions du PPRI s'appliquent
- N : Les zones naturelles
- NC : Les zones naturelles des carrières
- Ncav : Zone naturelle de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent
- NE : Les zones naturelles d'équipements publics
- NEI : Les zones naturelles d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent
- NI : Les zones naturelles où les dispositions du PPRI s'appliquent
- NJ : Les zones naturelles de jardins
- NP : Les zones naturelles potentiellement polluées
- Npi : Les zones naturelles potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent
- NV : Les zones naturelles de vergers
- Nzh : Les zones naturelles humides
- Nzhi : Les zones naturelles humides où les dispositions du PPRI s'appliquent
- 1AU : Les zones à urbaniser à court terme destinée à l'habitat
- 2AU : Les zones à urbaniser à long terme destinée à l'habitat
- 1AUe : Les zones à urbaniser à court terme destinée aux équipements publics
- 1AUX : Les zones à urbaniser à court terme destinée aux activités économiques

// ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

-
- Périmètre OAP



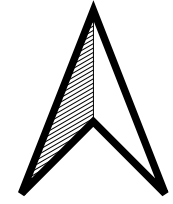
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE MEUSE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
SECTEUR SAULX ET PERTHOIS

COMMUNE DE
BAUDONVILLIERS

Document conforme à la Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Meuse portant approbation du PLUi secteur Saulx et Perthois en date du 13 septembre 2022

Le Président de la CC des Portes de Meuse



RÉGLEMENT
GRAPHIQUE

PLAN

// INFORMATIONS

 Cimetière

 Parcelles polluées

En ce qui concerne les servitudes d'utilité publique, ces dernières sont annexées au dossier de PLUi.

// PRESCRIPTIONS : Éléments architecturaux et paysagers ou écologiques à préserver
(art.151-19 / L.151-23 du CU)

 Éléments remarquables ponctuels

 Éléments remarquables linéaires

 Éléments remarquables surfaciques

// SERVITUDES SPÉCIALES

 Emplacement réservé

 Bande inconstructible 30 mètres de la lisière forestière

 Bande inconstructible 20 mètres des berges

// ZONAGE

 UA : Les centres anciens

 UAI : Les centres anciens où les dispositions du PPRI s'appliquent

 UAR : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale

 UARI : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale où les disposition du PPRI s'appliquent

 UAcav : Centre ancien de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent

 UB : Les zones de bâtis récents

 UBI : Les zones de bâtis récents où les dispositions du PPRI s'appliquent

 UBp : Les zones de bâtis récents potentiellement polluées

 UE : Les zones d'équipements publics

 UEI : Les zones d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent

 UEpi : : Les zones d'équipements publics potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent

 UEp : Les zones d'équipements publics potentiellement polluées

 UP : Les zones urbaines patrimoniales

 UPI : Les zones urbaines patrimoniales où les dispositions du PPRI s'appliquent

 UX : Les zones d'activités économiques

 UXI : Les zones d'activités économiques où les dispositions du PPRI s'appliquent

 UXpi : Les zones d'activités économiques potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent

 UXp : Les zones d'activités économiques potentiellement polluées

 UXn : La zone d'activités des Trois-Fontaines non desservie par les réseaux

 A : Les zones agricoles

 Ai : Les zones agricoles où les dispositions du PPRI s'appliquent

 N : Les zones naturelles

 NC : Les zones naturelles des carrières

 Ncav : Zone naturelle de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent

 NE : Les zones naturelles d'équipements publics

 NEI : Les zones naturelles d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent

 Ni : Les zones naturelles où les dispositions du PPRI s'appliquent

 NJ : Les zones naturelles de jardins

 NP : Les zones naturelles potentiellement polluées

 Npi : Les zones naturelles potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent

 NV : Les zones naturelles de vergers

 Nzh : Les zones naturelles humides

 Nzhi : Les zones naturelles humides où les dispositions du PPRI s'appliquent

 1AU : Les zones à urbaniser à court terme destinée à l'habitat

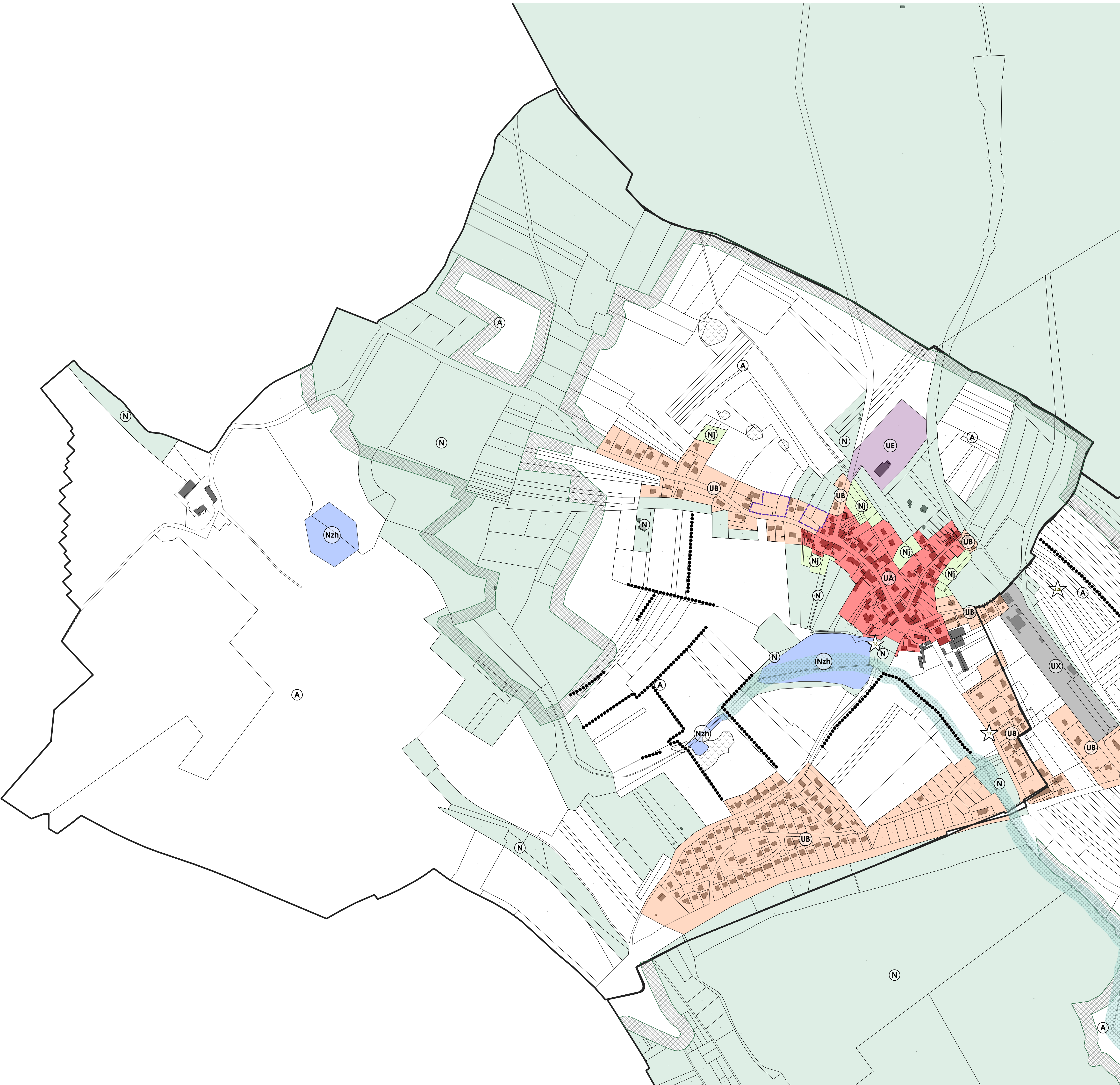
 2AU : Les zones à urbaniser à long terme destinée à l'habitat

 1AUe : Les zones à urbaniser à court terme destinée aux équipements publics

 1AUX : Les zones à urbaniser à court terme destinée aux activités économiques

// ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

 Périmètre OAP



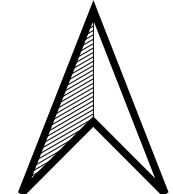
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE MEUSE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
SECTEUR SAULX ET PERTHOIS

COMMUNE DE
BAZINCOURT-SUR-SAULX

Document conforme à la Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes des Portes de Meuse
portant approbation du PLUi secteur Saulx et Perthois en date du 13 septembre 2022

Le Président de la CC des Portes de Meuse



RÈGLEMENT
GRAPHIQUE

PLAN

// INFORMATIONS

-  Cimetière
-  Parcelles polluées

En ce qui concerne les servitudes d'utilité publique, ces dernières
sont annexées au dossier de PLUi.

// PRESCRIPTIONS : Éléments architecturaux et paysagers ou écologiques à préserver
(art.151-19 / L.151-23 du CU)

-  Éléments remarquables ponctuels
-  Éléments remarquables linéaires
-  Éléments remarquables surfaciques

// SERVITUDES SPÉCIALES

-  Emplacement réservé
-  Bande inconstructible 30 mètres de la lisière forestière
-  Bande inconstructible 20 mètres des berges

// ZONAGE

- UA : Les centres anciens
- UAI : Les centres anciens où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UAR : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale
- UAr : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale où les disposition du PPRI s'appliquent
- UAcav : Centre ancien de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent
- UB : Les zones de bâtis récents
- UBi : Les zones de bâtis récents où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UBp : Les zones de bâtis récents potentiellement polluées
- UE : Les zones d'équipements publics
- UEi : Les zones d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UEpi : : Les zones d'équipements publics potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UEp : Les zones d'équipements publics potentiellement polluées
- UP : Les zones urbaines patrimoniales
- UPI : Les zones urbaines patrimoniales où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UX : Les zones d'activités économiques
- UXi : Les zones d'activités économiques où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UXpi : Les zones d'activités économiques potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UXp : Les zones d'activités économiques potentiellement polluées
- UXn : La zone d'activités des Trois-Fontaines non desservie par les réseaux
- A : Les zones agricoles
- Ai : Les zones agricoles où les dispositions du PPRI s'appliquent
- N : Les zones naturelles
- NC : Les zones naturelles des carrières
- Ncav : Zone naturelle de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent
- NE : Les zones naturelles d'équipements publics
- NEi : Les zones naturelles d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent
- Ni : Les zones naturelles où les dispositions du PPRI s'appliquent
- NJ : Les zones naturelles de jardins
- NP : Les zones naturelles potentiellement polluées
- Npi : Les zones naturelles potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent
- NV : Les zones naturelles de vergers
- Nzh : Les zones naturelles humides
- Nzhi : Les zones naturelles humides où les dispositions du PPRI s'appliquent
- 1AU : Les zones à urbaniser à court terme destinée à l'habitat
- 2AU : Les zones à urbaniser à long terme destinée à l'habitat
- 1AUe : Les zones à urbaniser à court terme destinée aux équipements publics
- 1AUX : Les zones à urbaniser à court terme destinée aux activités économiques

// ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

-  Périmètre OAP



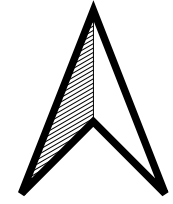
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE MEUSE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
SECTEUR SAULX ET PERTHOIS

COMMUNE DE
BRILLON-EN-BARROIS

Document conforme à la Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes des Portes de Meuse
portant approbation du PLUi secteur Saulx et Perthois en date du 13 septembre 2022

Le Président de la CC des Portes de Meuse



RÉGLEMENT
GRAPHIQUE

PLAN

// INFORMATIONS

-  Cimetière
-  Parcelles polluées

En ce qui concerne les servitudes d'utilité publique, ces dernières
sont annexées au dossier de PLUi.

// PRESCRIPTIONS : Éléments architecturaux et paysagers ou écologiques à préserver
(art.151-19 / L.151-23 du CU)

-  Éléments remarquables ponctuels
-  Éléments remarquables linéaires
-  Éléments remarquables surfaciques

// SERVITUDES SPÉCIALES

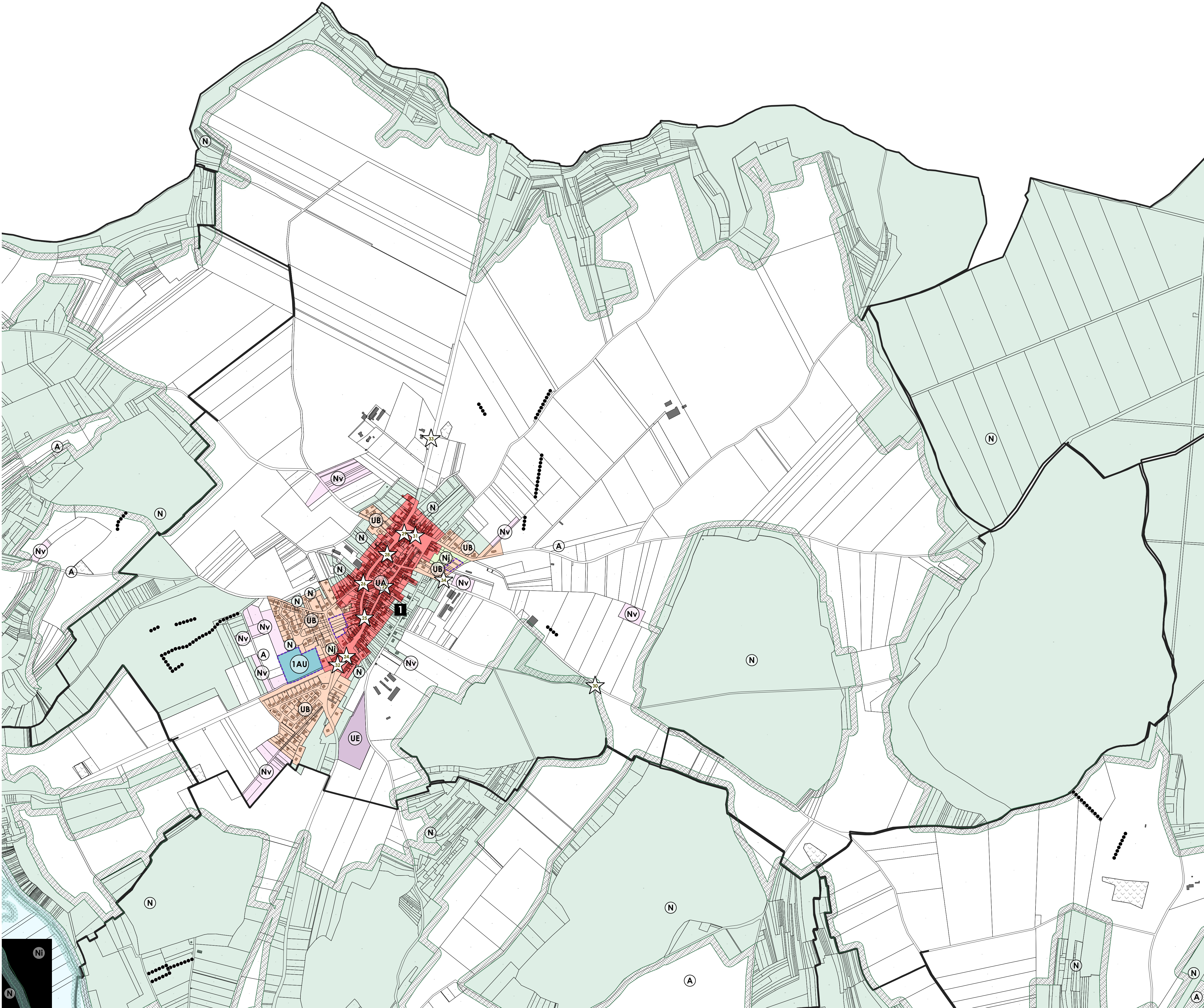
-  Emplacement réservé
-  Bande inconstructible 30 mètres de la lisière forestière
-  Bande inconstructible 20 mètres des berges

// ZONAGE

- UA : Les centres anciens
- UAI : Les centres anciens où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UAR : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale
- UARI : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale où les disposition du PPRI s'appliquent
- UAcav : Centre ancien de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent
- UB : Les zones de bâtis récents
- UBI : Les zones de bâtis récents où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UBp : Les zones de bâtis récents potentiellement polluées
- UE : Les zones d'équipements publics
- UEI : Les zones d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UEpi : : Les zones d'équipements publics potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UEp : Les zones d'équipements publics potentiellement polluées
- UP : Les zones urbaines patrimoniales
- UPI : Les zones urbaines patrimoniales où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UX : Les zones d'activités économiques
- UXI : Les zones d'activités économiques où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UXpi : Les zones d'activités économiques potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UXp : Les zones d'activités économiques potentiellement polluées
- UXn : La zone d'activités des Trois-Fontaines non desservie par les réseaux
- A : Les zones agricoles
- Ai : Les zones agricoles où les dispositions du PPRI s'appliquent
- N : Les zones naturelles
- NC : Les zones naturelles des carrières
- Ncav : Zone naturelle de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent
- NE : Les zones naturelles d'équipements publics
- NEI : Les zones naturelles d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent
- Ni : Les zones naturelles où les dispositions du PPRI s'appliquent
- NJ : Les zones naturelles de jardins
- NP : Les zones naturelles potentiellement polluées
- Npi : Les zones naturelles potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent
- NV : Les zones naturelles de vergers
- Nzh : Les zones naturelles humides
- Nzhi : Les zones naturelles humides où les dispositions du PPRI s'appliquent
- 1AU : Les zones à urbaniser à court terme destinée à l'habitat
- 2AU : Les zones à urbaniser à long terme destinée à l'habitat
- 1AUe : Les zones à urbaniser à court terme destinée aux équipements publics
- 1AUX : Les zones à urbaniser à court terme destinée aux activités économiques

// ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

-  Périmètre OAP

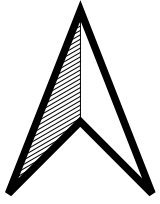


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE MEUSE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
SECTEUR SAULX ET PERTHOIS

COMMUNE DE
COUSANCES LES FORGES

Modification simplifiée n°1

			RÉGLEMENT GRAPHIQUE	PLAN
			Echelle : 1 / 5 000	

// INFORMATIONS		En ce qui concerne les servitudes d'utilité publique, ces dernières sont annexées au dossier de PLUi.
	Cimetière	
	Parcelles polluées	
// PRESCRIPTIONS : Éléments architecturaux et paysagers ou écologiques à préserver (art.151-19 / L.151-23 du CU)		
	Éléments remarquables ponctuels	
	Éléments remarquables linéaires	
	Éléments remarquables surfaciques	
// SERVITUDES SPÉCIALES		
	Emplacement réservé	
	Bande inconstructible 30 mètres de la lisière forestière	
	Bande inconstructible 20 mètres des berges	
// ZONAGE		
	UA : Les centres anciens	
	UAI : Les centres anciens où les dispositions du PPRI s'appliquent	
	UAR : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale	
	UAr : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale où les disposition du PPRI s'appliquent	
	UAcav : Centre ancien de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent	
	UB : Les zones de bâtis récents	
	UBI : Les zones de bâtis récents où les dispositions du PPRI s'appliquent	
	UBp : Les zones de bâtis récents potentiellement polluées	
	UE : Les zones d'équipements publics	
	UEI : Les zones d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent	
	UEpi : Les zones d'équipements publics potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent	
	UEp : Les zones d'équipements publics potentiellement polluées	
	UP : Les zones urbaines patrimoniales	
	UPI : Les zones urbaines patrimoniales où les dispositions du PPRI s'appliquent	
	UX : Les zones d'activités économiques	
	UXi : Les zones d'activités économiques où les dispositions du PPRI s'appliquent	
	UXpi : Les zones d'activités économiques potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent	
	UXp : Les zones d'activités économiques potentiellement polluées	
	UXn : La zone d'activités des Trois-Fontaines non desservie par les réseaux	
	A : Les zones agricoles	
	Ai : Les zones agricoles où les dispositions du PPRI s'appliquent	
	N : Les zones naturelles	
	NC : Les zones naturelles des carrières	
	Ncav : Zone naturelle de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent	
	NE : Les zones naturelles d'équipements publics	
	NEI : Les zones naturelles d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent	
	Ni : Les zones naturelles où les dispositions du PPRI s'appliquent	
	NJ : Les zones naturelles de jardins	
	NP : Les zones naturelles potentiellement polluées	
	Npi : Les zones naturelles potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent	
	Nv : Les zones naturelles de vergers	
	Nzh : Les zones naturelles humides	
	Nzhi : Les zones naturelles humides où les dispositions du PPRI s'appliquent	
	1AU : Les zones à urbaniser à court terme destinées à l'habitat	
	1AUe : Les zones à urbaniser à court terme destinées aux équipements publics	
	1AUX : Les zones à urbaniser à court terme destinées aux activités économiques	
	2AU : Les zones à urbaniser à long terme destinées à l'habitat	
	1AUe : Les zones à urbaniser à court terme destinées aux équipements publics où les commerces sont autorisés	
// ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION		
	Périmètre OAP	



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE MEUSE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
SECTEUR SAULX ET PERTHOIS

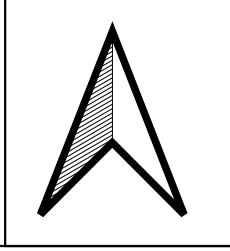
COMMUNE DE
HAIRONVILLE

Document conforme à la Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes des Portes de Meuse
portant approbation du PLUi secteur Saulx et Perthois en date du 13 septembre 2022

Le Président de la CC des Portes de Meuse







RÈGLEMENT
GRAPHIQUE

PLAN

// INFORMATIONS

- Cimetière
- Parcelles polluées

En ce qui concerne les servitudes d'utilité publique, ces dernières
sont annexées au dossier de PLUi.

// PRESCRIPTIONS : Éléments architecturaux et paysagers ou écologiques à préserver
(art.151-19 / L.151-23 du CU)

- Éléments remarquables ponctuels
- Éléments remarquables linéaires
- Éléments remarquables surfaciques

// SERVITUDES SPÉCIALES

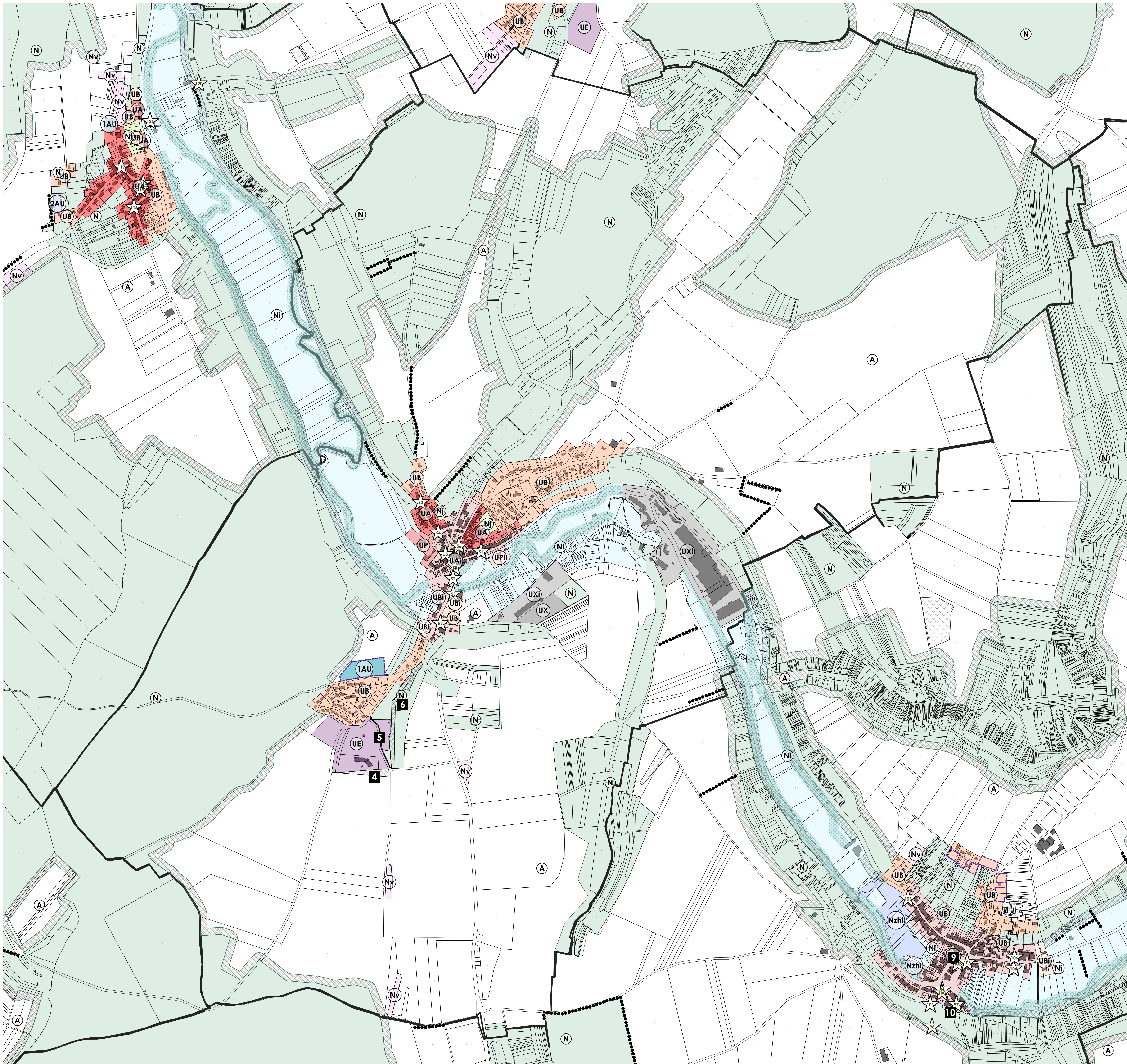
- Emplacement réservé
- Bande inconstructible 30 mètres de la lisière forestière
- Bande inconstructible 20 mètres des berges

// ZONAGE

- UA : Les centres anciens
- UAI : Les centres anciens où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UAR : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale
- UARI : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale où les disposition du PPRI s'appliquent
- UAcav : Centre ancien de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent
- UB : Les zones de bâtis récents
- UBI : Les zones de bâtis récents où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UBp : Les zones de bâtis récents potentiellement polluées
- UE : Les zones d'équipements publics
- UEI : Les zones d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UEpi : : Les zones d'équipements publics potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UEp : Les zones d'équipements publics potentiellement polluées
- UP : Les zones urbaines patrimoniales
- UPI : Les zones urbaines patrimoniales où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UX : Les zones d'activités économiques
- UXI : Les zones d'activités économiques où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UXpi : Les zones d'activités économiques potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UXp : Les zones d'activités économiques potentiellement polluées
- UXn : La zone d'activités des Trois-Fontaines non desservie par les réseaux
- A : Les zones agricoles
- Ai : Les zones agricoles où les dispositions du PPRI s'appliquent
- N : Les zones naturelles
- NC : Les zones naturelles des carrières
- Ncav : Zone naturelle de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent
- NE : Les zones naturelles d'équipements publics
- NEI : Les zones naturelles d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent
- NI : Les zones naturelles où les dispositions du PPRI s'appliquent
- NJ : Les zones naturelles de jardins
- NP : Les zones naturelles potentiellement polluées
- Npi : Les zones naturelles potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent
- NV : Les zones naturelles de vergers
- Nzh : Les zones naturelles humides
- Nzhi : Les zones naturelles humides où les dispositions du PPRI s'appliquent
- 1AU : Les zones à urbaniser à court terme destinée à l'habitat
- 2AU : Les zones à urbaniser à long terme destinée à l'habitat
- 1AUe : Les zones à urbaniser à court terme destinée aux équipements publics
- 1AUX : Les zones à urbaniser à court terme destinée aux activités économiques

// ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

- Périmètre OAP

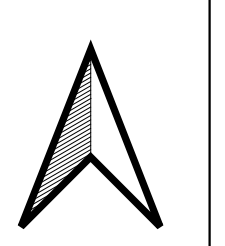
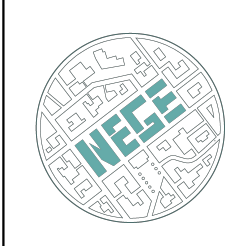


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PORTES DE MEUSE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
SECTEUR DE LA SAULX ET DU PERTHOIS

COMMUNE DE
JUVIGNY-EN-PERTHOIS

Modification simplifiée n°1



RÈGLEMENT
GRAPHIQUE

PLAN
Echelle : 1 / 5000

// INFORMATIONS

 Cimetière

 Parcelles polluées

En ce qui concerne les servitudes d'utilité publique, ces dernières sont annexées au dossier de PLU.

// PRESCRIPTIONS : Éléments architecturaux et paysagers ou écologiques à préserver
(art.151-19 / L.151-23 du CU)

 Éléments remarquables ponctuels

 Éléments remarquables linéaires

 Éléments remarquables surfaciques

// SERVITUDES SPÉCIALES

 Emplacement réservé

 Bande inconstructible 30 mètres de la lisière forestière

 Bande inconstructible 20 mètres des berges

// ZONAGE

 UA : Les centres anciens

 UAi : Les centres anciens où les dispositions du PPRI s'appliquent

 UAR : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale

 UARi : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale où les dispositions du PPRI s'appliquent

 UAcav : Centre ancien de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRI s'appliquent

 UB : Les zones de bâtis récents

 UBi : Les zones de bâtis récents où les dispositions du PPRI s'appliquent

 UBp : Les zones de bâtis récents potentiellement polluées

 UE : Les zones d'équipements publics

 UEi : Les zones d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent

 UEpi : Les zones d'équipements publics potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent

 UEp : Les zones d'équipements publics potentiellement polluées

 UP : Les zones urbaines patrimoniales

 UPI : Les zones urbaines patrimoniales où les dispositions du PPRI s'appliquent

 UX : Les zones d'activités économiques

 UXi : Les zones d'activités économiques où les dispositions du PPRI s'appliquent

 UXpi : Les zones d'activités économiques potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent

 UXp : Les zones d'activités économiques potentiellement polluées

 UXn : La zone d'activités des Trois-Fontaines non desservie par les réseaux

 A : Les zones agricoles

 Ai : Les zones agricoles où les dispositions du PPRI s'appliquent

 N : Les zones naturelles

 NC : Les zones naturelles des carrières

 Ncav : Zone naturelle de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRI s'appliquent

 NE : Les zones naturelles d'équipements publics

 NEi : Les zones naturelles d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent

 NI : Les zones naturelles où les dispositions du PPRI s'appliquent

 NJ : Les zones naturelles de jardins

 NP : Les zones naturelles potentiellement polluées

 Npi : Les zones naturelles potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent

 Nv : Les zones naturelles de vergers

 Nzh : Les zones naturelles humides

 Nzhi : Les zones naturelles humides où les dispositions du PPRI s'appliquent

 1AU : Les zones à urbaniser à court terme destinées à l'habitat

 1AUe : Les zones à urbaniser à court terme destinées aux équipements publics

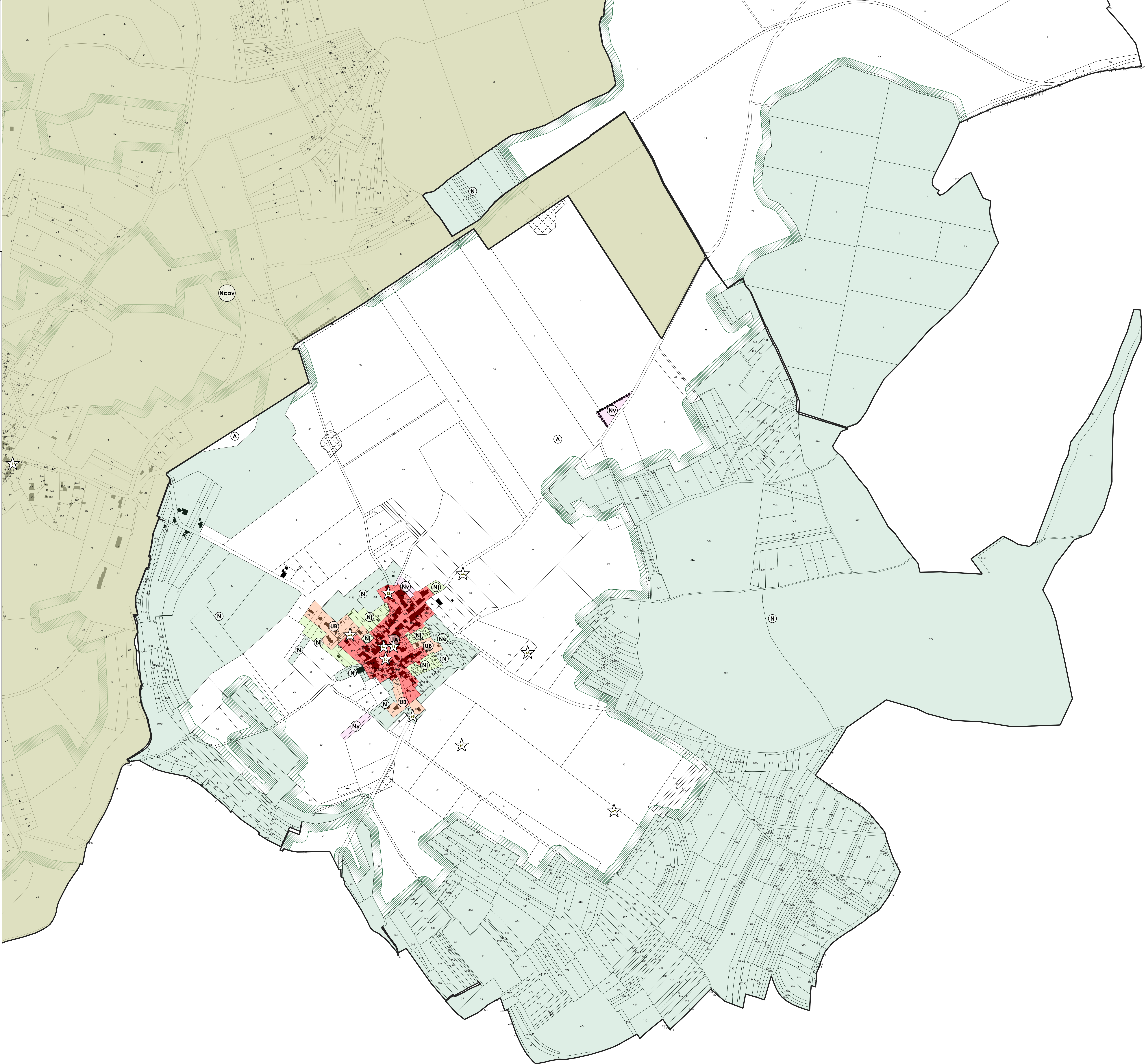
 1AUX : Les zones à urbaniser à court terme destinées aux activités économiques

 2AU : Les zones à urbaniser à long terme destinées à l'habitat

 1AUe : Les zones à urbaniser à court terme destinées aux équipements publics où les commerces sont autorisés

// ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

 Périmètres des OAP

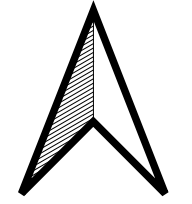


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE MEUSE
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
SECTEUR SAULX ET PERTHOIS

COMMUNE DE
LAVINCOURT

Document conforme à la Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Meuse portant approbation du PLUi secteur Saulx et Perthois en date du 13 septembre 2022

Le Président de la CC des Portes de Meuse



RÉGLEMENT
GRAPHIQUE

PLAN

// INFORMATIONS

 Cimetière

 Parcelles polluées

// PRESCRIPTIONS : Éléments architecturaux et paysagers ou écologiques à préserver (art.151-19 / L.151-23 du CU)

 Éléments remarquables ponctuels

 Éléments remarquables linéaires

 Éléments remarquables surfaciques

// SERVITUDES SPÉCIALES

 Emplacement réservé

 Bande inconstructible 30 mètres de la lisière forestière

 Bande inconstructible 20 mètres des berges

// ZONAGE

UA : Les centres anciens

UAI : Les centres anciens où les dispositions du PPRI s'appliquent

UAR : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale

UAr : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale où les dispositions du PPRI s'appliquent

UAcav : Centre ancien de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent

UB : Les zones de bâtis récents

UBi : Les zones de bâtis récents où les dispositions du PPRI s'appliquent

UBp : Les zones de bâtis récents potentiellement polluées

UE : Les zones d'équipements publics

UEi : Les zones d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent

UEpi : Les zones d'équipements publics potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent

UEp : Les zones d'équipements publics potentiellement polluées

UP : Les zones urbaines patrimoniales

UPI : Les zones urbaines patrimoniales où les dispositions du PPRI s'appliquent

UX : Les zones d'activités économiques

UXi : Les zones d'activités économiques où les dispositions du PPRI s'appliquent

UXpi : Les zones d'activités économiques potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent

UXp : Les zones d'activités économiques potentiellement polluées

UXn : La zone d'activités des Trois-Fontaines non desservie par les réseaux

A : Les zones agricoles

Ai : Les zones agricoles où les dispositions du PPRI s'appliquent

N : Les zones naturelles

NC : Les zones naturelles des carrières

Ncav : Zone naturelle de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent

NE : Les zones naturelles d'équipements publics

NEi : Les zones naturelles d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent

Ni : Les zones naturelles où les dispositions du PPRI s'appliquent

NJ : Les zones naturelles de jardins

NP : Les zones naturelles potentiellement polluées

Npi : Les zones naturelles potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent

NV : Les zones naturelles de vergers

Nzh : Les zones naturelles humides

Nzhi : Les zones naturelles humides où les dispositions du PPRI s'appliquent

1AU : Les zones à urbaniser à court terme destinée à l'habitat

2AU : Les zones à urbaniser à long terme destinée à l'habitat

1AUe : Les zones à urbaniser à court terme destinée aux équipements publics

1AUX : Les zones à urbaniser à court terme destinée aux activités économiques

// ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

 Périmètre OAP

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE MEUSE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
SECTEUR SAULX ET PERTHOIS

COMMUNE DE
L'ISLE-EN-RIGAUT

Document conforme à la Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Meuse portant approbation du PLUi secteur Saulx et Perthois en date du 13 septembre 2022

Le Président de la CC des Portes de Meuse

			RÈGLEMENT GRAPHIQUE	
				PLAN

// INFORMATIONS

Cimetière
 Parcelles polluées

// PRESCRIPTIONS : Éléments architecturaux et paysagers ou écologiques à préserver
(art.151-19 / L.151-23 du CU)

Éléments remarquables ponctuels
 Éléments remarquables linéaires
 Éléments remarquables surfaciques

// SERVITUDES SPÉCIALES

Emplacement réservé
 Bande inconstructible 30 mètres de la lisière forestière
 Bande inconstructible 20 mètres des berges

// ZONAGE

UA : Les centres anciens
UAI : Les centres anciens où les dispositions du PPRI s'appliquent
UAR : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale
UARI : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale où les disposition du PPRI s'appliquent
UAcav : Centre ancien de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent
UB : Les zones de bâtis récents
UBI : Les zones de bâtis récents où les dispositions du PPRI s'appliquent
UBp : Les zones de bâtis récents potentiellement polluées
UE : Les zones d'équipements publics
UEI : Les zones d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent
UEpi : : Les zones d'équipements publics potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent
UEp : Les zones d'équipements publics potentiellement polluées
UP : Les zones urbaines patrimoniales
UPI : Les zones urbaines patrimoniales où les dispositions du PPRI s'appliquent
UX : Les zones d'activités économiques
UXI : Les zones d'activités économiques où les dispositions du PPRI s'appliquent
UXpi : Les zones d'activités économiques potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent
UXp : Les zones d'activités économiques potentiellement polluées
UXn : La zone d'activités des Trois-Fontaines non desservie par les réseaux
A : Les zones agricoles
Ai : Les zones agricoles où les dispositions du PPRI s'appliquent
N : Les zones naturelles
NC : Les zones naturelles des carrières
Ncav : Zone naturelle de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent
NE : Les zones naturelles d'équipements publics
NEI : Les zones naturelles d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent
NI : Les zones naturelles où les dispositions du PPRI s'appliquent
NJ : Les zones naturelles de jardins
NP : Les zones naturelles potentiellement polluées
Npi : Les zones naturelles potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent
NV : Les zones naturelles de vergers
Nzh : Les zones naturelles humides
Nzhi : Les zones naturelles humides où les dispositions du PPRI s'appliquent
1AU : Les zones à urbaniser à court terme destinée à l'habitat
2AU : Les zones à urbaniser à long terme destinée à l'habitat
1AUe : Les zones à urbaniser à court terme destinée aux équipements publics
1AUX : Les zones à urbaniser à court terme destinée aux activités économiques

// ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Périmètre OAP



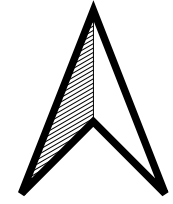
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE MEUSE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
SECTEUR SAULX ET PERTHOIS

COMMUNE DE
MAULAN

Document conforme à la Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Meuse portant approbation du PLUi secteur Saulx et Perthois en date du 13 septembre 2022

Le Président de la CC des Portes de Meuse



RÉGLEMENT
GRAPHIQUE

PLAN

// INFORMATIONS

 Cimetière

 Parcelles polluées

En ce qui concerne les servitudes d'utilité publique, ces dernières sont annexées au dossier de PLUi.

// PRESCRIPTIONS : Éléments architecturaux et paysagers ou écologiques à préserver (art.151-19 / L.151-23 du CU)

-  Éléments remarquables ponctuels
-  Éléments remarquables linéaires
-  Éléments remarquables surfaciques

// SERVITUDES SPÉCIALES

-  Emplacement réservé
-  Bande inconstructible 30 mètres de la lisière forestière
-  Bande inconstructible 20 mètres des berges

// ZONAGE

- UA : Les centres anciens
- UAI : Les centres anciens où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UAR : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale
- UARI : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale où les disposition du PPRI s'appliquent
- UAcav : Centre ancien de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent
- UB : Les zones de bâtis récents
- UBI : Les zones de bâtis récents où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UBp : Les zones de bâtis récents potentiellement polluées
- UE : Les zones d'équipements publics
- UEI : Les zones d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UEpi : : Les zones d'équipements publics potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UEp : Les zones d'équipements publics potentiellement polluées
- UP : Les zones urbaines patrimoniales
- UPI : Les zones urbaines patrimoniales où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UX : Les zones d'activités économiques
- UXI : Les zones d'activités économiques où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UXpi : Les zones d'activités économiques potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UXp : Les zones d'activités économiques potentiellement polluées
- UXn : La zone d'activités des Trois-Fontaines non desservie par les réseaux
- A : Les zones agricoles
- Ai : Les zones agricoles où les dispositions du PPRI s'appliquent
- N : Les zones naturelles
- NC : Les zones naturelles des carrières
- Ncav : Zone naturelle de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent
- NE : Les zones naturelles d'équipements publics
- NEI : Les zones naturelles d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent
- Ni : Les zones naturelles où les dispositions du PPRI s'appliquent
- NJ : Les zones naturelles de jardins
- NP : Les zones naturelles potentiellement polluées
- Npi : Les zones naturelles potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent
- NV : Les zones naturelles de vergers
- Nzh : Les zones naturelles humides
- Nzhi : Les zones naturelles humides où les dispositions du PPRI s'appliquent
- 1AU : Les zones à urbaniser à court terme destinée à l'habitat
- 2AU : Les zones à urbaniser à long terme destinée à l'habitat
- 1AUe : Les zones à urbaniser à court terme destinée aux équipements publics
- 1AUX : Les zones à urbaniser à court terme destinée aux activités économiques

// ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

-  Périmètre OAP



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE MEUSE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
SECTEUR SAULX ET PERTHOIS

COMMUNE DE
NANT-LE-PETIT

Document conforme à la Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Meuse portant approbation du PLUi secteur Saulx et Perthois en date du 13 septembre 2022

Le Président de la CC des Portes de Meuse

RÈGLEMENT
GRAPHIQUE

PLAN

// INFORMATIONS

-
- Cimetière

En ce qui concerne les servitudes d'utilité publique, ces dernières sont annexées au dossier de PLUi.

// PRESCRIPTIONS : Éléments architecturaux et paysagers ou écologiques à préserver
(art.151-19 / L.151-23 du CU)

-
- Éléments remarquables ponctuels

// SERVITUDES SPÉCIALES

-
- Emplacement réservé

// ZONAGE

-
- UA : Les centres anciens

// ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

-
- Périmètre OAP

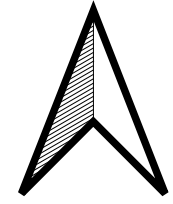


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE MEUSE
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
SECTEUR SAULX ET PERTHOIS

COMMUNE DE
RUPT-AUX-NONAINS

Document conforme à la Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Meuse portant approbation du PLUi secteur Saulx et Perthois en date du 13 septembre 2022

Le Président de la CC des Portes de Meuse



RÉGLEMENT
GRAPHIQUE

PLAN

// INFORMATIONS

 Cimetière

 Parcelles polluées

// PRESCRIPTIONS : Éléments architecturaux et paysagers ou écologiques à préserver (art.151-19 / L.151-23 du CU)

 Éléments remarquables ponctuels

 Éléments remarquables linéaires

 Éléments remarquables surfaciques

// SERVITUDES SPÉCIALES

 Emplacement réservé

 Bande inconstructible 30 mètres de la lisière forestière

 Bande inconstructible 20 mètres des berges

// ZONAGE

UA : Les centres anciens

UAI : Les centres anciens où les dispositions du PPRI s'appliquent

UAR : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale

UAr : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale où les disposition du PPRI s'appliquent

UAcav : Centre ancien de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent

UB : Les zones de bâtis récents

UBI : Les zones de bâtis récents où les dispositions du PPRI s'appliquent

UBp : Les zones de bâtis récents potentiellement polluées

UE : Les zones d'équipements publics

UEI : Les zones d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent

UEpi : : Les zones d'équipements publics potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent

UEp : Les zones d'équipements publics potentiellement polluées

UP : Les zones urbaines patrimoniales

UPI : Les zones urbaines patrimoniales où les dispositions du PPRI s'appliquent

UX : Les zones d'activités économiques

UXI : Les zones d'activités économiques où les dispositions du PPRI s'appliquent

UXpi : Les zones d'activités économiques potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent

UXp : Les zones d'activités économiques potentiellement polluées

UXn : La zone d'activités des Trois-Fontaines non desservie par les réseaux

A : Les zones agricoles

Ai : Les zones agricoles où les dispositions du PPRI s'appliquent

N : Les zones naturelles

NC : Les zones naturelles des carrières

Ncav : Zone naturelle de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent

NE : Les zones naturelles d'équipements publics

NEI : Les zones naturelles d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent

Ni : Les zones naturelles où les dispositions du PPRI s'appliquent

NJ : Les zones naturelles de jardins

NP : Les zones naturelles potentiellement polluées

Npi : Les zones naturelles potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent

NV : Les zones naturelles de vergers

Nzh : Les zones naturelles humides

Nzhi : Les zones naturelles humides où les dispositions du PPRI s'appliquent

1AU : Les zones à urbaniser à court terme destinée à l'habitat

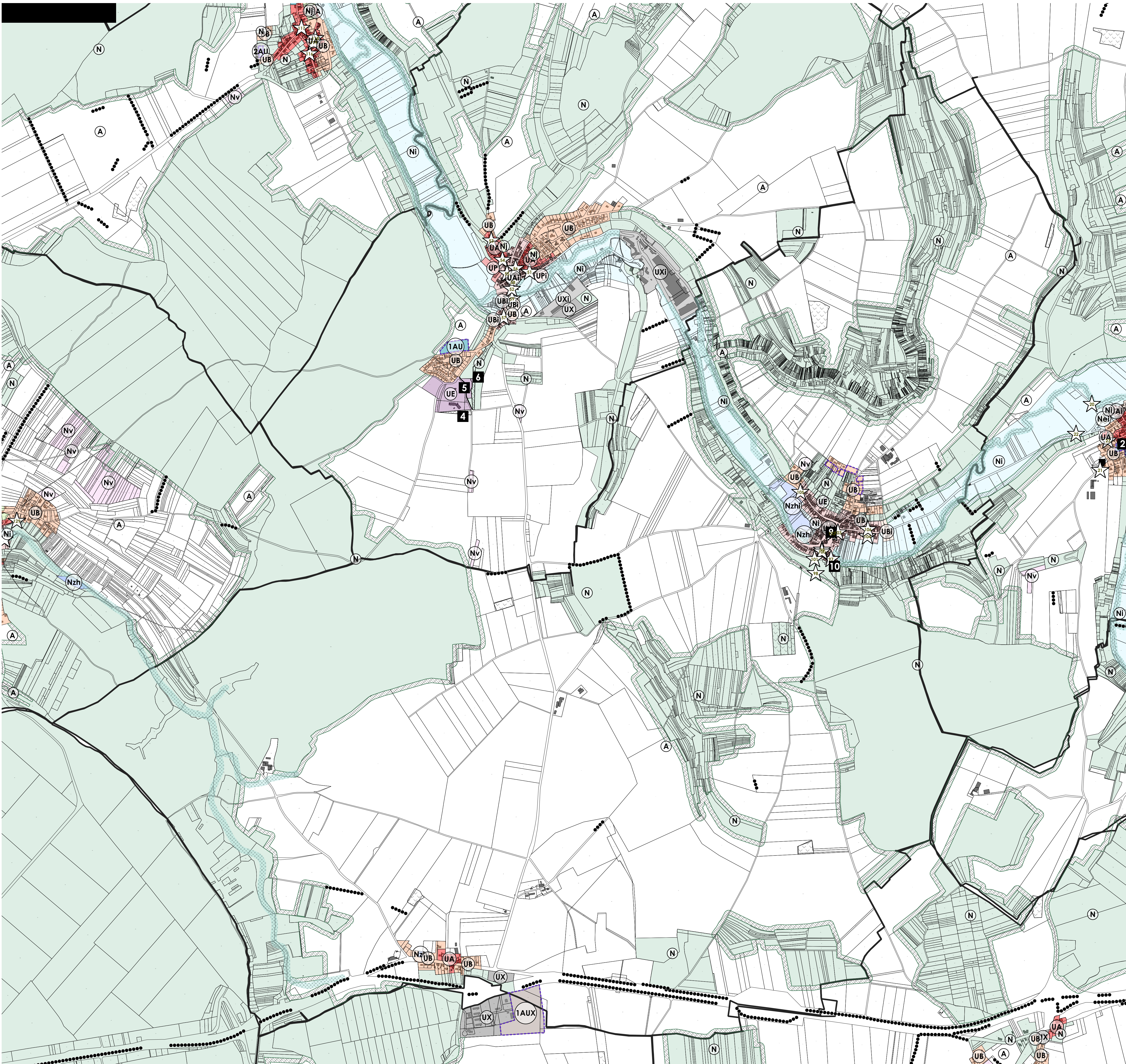
2AU : Les zones à urbaniser à long terme destinée à l'habitat

1AUe : Les zones à urbaniser à court terme destinée aux équipements publics

1AUX : Les zones à urbaniser à court terme destinée aux activités économiques

// ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

 Périmètre OAP



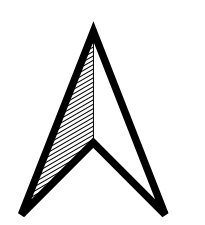
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE MEUSE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
SECTEUR SAULX ET PERTHOIS

COMMUNE DE
SAUDRUPT

Document conforme à la Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Meuse portant approbation du PLUi secteur Saulx et Perthois en date du 13 septembre 2022

Le Président de la CC des Portes de Meuse



RÉGLEMENT
GRAPHIQUE

PLAN

// INFORMATIONS

 Cimetière

 Parcelles polluées

// PRESCRIPTIONS : Éléments architecturaux et paysagers ou écologiques à préserver (art.151-19 / L.151-23 du CU)

 Éléments remarquables ponctuels

 Éléments remarquables linéaires

 Éléments remarquables surfaciques

// SERVITUDES SPÉCIALES

 Emplacement réservé

 Bande inconstructible 30 mètres de la lisière forestière

 Bande inconstructible 20 mètres des berges

// ZONAGE

UA : Les centres anciens

UAI : Les centres anciens où les dispositions du PPRI s'appliquent

UAR : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale

UARI : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale où les disposition du PPRI s'appliquent

UAcav : Centre ancien de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent

UB : Les zones de bâtis récents

UBI : Les zones de bâtis récents où les dispositions du PPRI s'appliquent

UBp : Les zones de bâtis récents potentiellement polluées

UE : Les zones d'équipements publics

UEI : Les zones d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent

UEpi : Les zones d'équipements publics potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent

UEp : Les zones d'équipements publics potentiellement polluées

UP : Les zones urbaines patrimoniales

UPI : Les zones urbaines patrimoniales où les dispositions du PPRI s'appliquent

UX : Les zones d'activités économiques

UXI : Les zones d'activités économiques où les dispositions du PPRI s'appliquent

UXpi : Les zones d'activités économiques potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent

UXp : Les zones d'activités économiques potentiellement polluées

UXn : La zone d'activités des Trois-Fontaines non desservie par les réseaux

A : Les zones agricoles

Ai : Les zones agricoles où les dispositions du PPRI s'appliquent

N : Les zones naturelles

NC : Les zones naturelles des carrières

Ncav : Zone naturelle de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent

NE : Les zones naturelles d'équipements publics

NEI : Les zones naturelles d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent

NI : Les zones naturelles où les dispositions du PPRI s'appliquent

NJ : Les zones naturelles de jardins

NP : Les zones naturelles potentiellement polluées

Npi : Les zones naturelles potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent

NV : Les zones naturelles de vergers

Nzh : Les zones naturelles humides

Nzhi : Les zones naturelles humides où les dispositions du PPRI s'appliquent

1AU : Les zones à urbaniser à court terme destinée à l'habitat

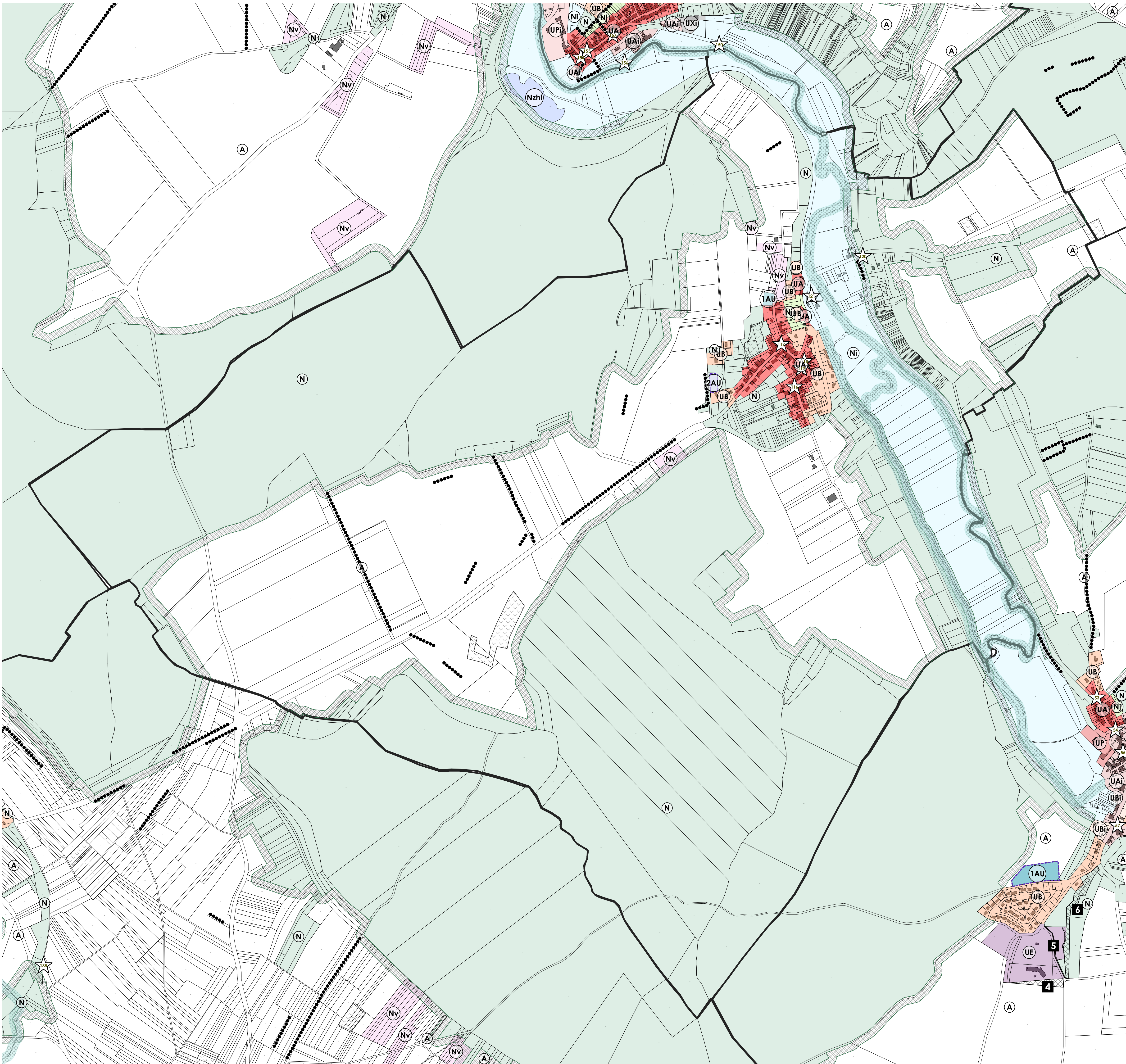
2AU : Les zones à urbaniser à long terme destinée à l'habitat

1AUe : Les zones à urbaniser à court terme destinée aux équipements publics

1AUX : Les zones à urbaniser à court terme destinée aux activités économiques

// ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

 Périmètre OAP



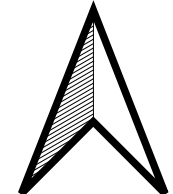
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE MEUSE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
SECTEUR SAULX ET PERTHOIS

COMMUNE DE
SAVONNIERES-EN-PERTHOIS

Document conforme à la Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes des Portes de Meuse
portant approbation du PLUi secteur Saulx et Pethois en date du 13 septembre 2022

Le Président de la CC des Portes de Meuse



RÉGLEMENT
GRAPHIQUE

PLAN

// INFORMATIONS

 Cimetière

 Parcelles polluées

*En ce qui concerne les servitudes d'utilité publique, ces dernières
sont annexées au dossier de PLUi.*

// PRESCRIPTIONS : Éléments architecturaux et paysagers ou écologiques à préserver
(art.151-19 / L.151-23 du CU)

-  Éléments remarquables ponctuels
-  Éléments remarquables linéaires
-  Éléments remarquables surfaciques

// SERVITUDES SPÉCIALES

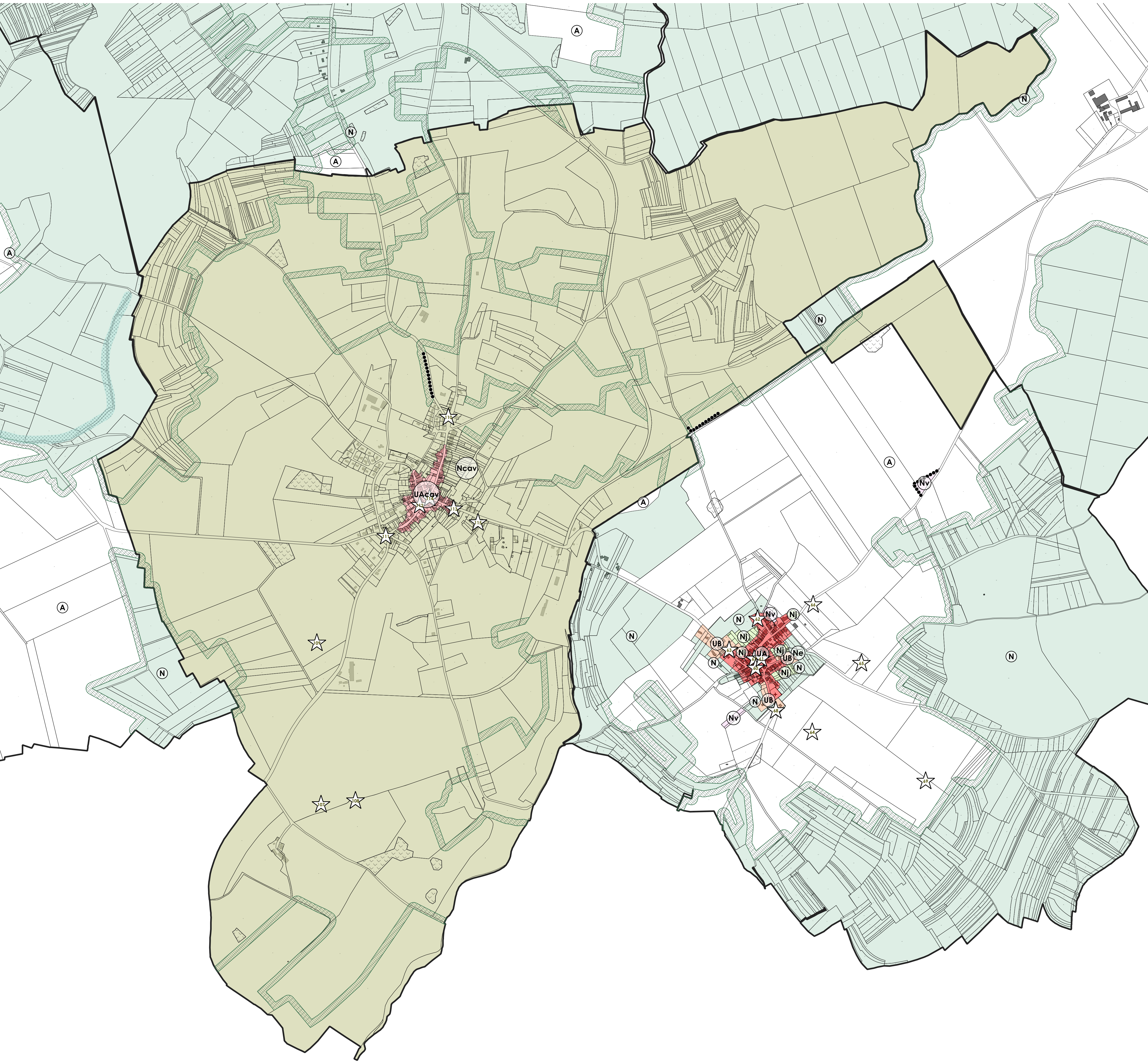
-  Emplacement réservé
-  Bande inconstructible 30 mètres de la lisière forestière
-  Bande inconstructible 20 mètres des berges

// ZONAGE

- UA : Les centres anciens
- UAI : Les centres anciens où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UAR : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale
- UARI : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale où les disposition du PPRI s'appliquent
- UAcav : Centre ancien de Savonnières-en-Pertuis où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent
- UB : Les zones de bâtis récents
- UBI : Les zones de bâtis récents où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UBp : Les zones de bâtis récents potentiellement polluées
- UE : Les zones d'équipements publics
- UEI : Les zones d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UEpi : : Les zones d'équipements publics potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UEp : Les zones d'équipements publics potentiellement polluées
- UP : Les zones urbaines patrimoniales
- UPI : Les zones urbaines patrimoniales où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UX : Les zones d'activités économiques
- UXI : Les zones d'activités économiques où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UXpi : Les zones d'activités économiques potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UXp : Les zones d'activités économiques potentiellement polluées
- UXn : La zone d'activités des Trois-Fontaines non desservie par les réseaux
- A : Les zones agricoles
- Ai : Les zones agricoles où les dispositions du PPRI s'appliquent
- N : Les zones naturelles
- NC : Les zones naturelles des carrières
- Ncav : Zone naturelle de Savonnières-en-Pertuis où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent
- NE : Les zones naturelles d'équipements publics
- NEI : Les zones naturelles d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent
- Ni : Les zones naturelles où les dispositions du PPRI s'appliquent
- NJ : Les zones naturelles de jardins
- NP : Les zones naturelles potentiellement polluées
- Npi : Les zones naturelles potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent
- NV : Les zones naturelles de vergers
- Nzh : Les zones naturelles humides
- Nzhi : Les zones naturelles humides où les dispositions du PPRI s'appliquent
- 1AU : Les zones à urbaniser à court terme destinée à l'habitat
- 2AU : Les zones à urbaniser à long terme destinée à l'habitat
- 1AUe : Les zones à urbaniser à court terme destinée aux équipements publics
- 1AUX : Les zones à urbaniser à court terme destinée aux activités économiques

// ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

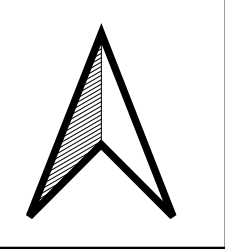
-  Périmètre OAP



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE MEUSE
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
SECTEUR SAULX ET PERTHOIS

COMMUNE DE
STAINVILLE

Modification simplifiée n°1



PLAN

Echelle : 1 / 5 000

// INFORMATIONS

 Cimetière

 Parcelles polluées

// PRESCRIPTIONS : Éléments architecturaux et paysagers ou écologiques à préserver (art.151-19 / L.151-23 du CU)

 Éléments remarquables ponctuels

 Éléments remarquables linéaires

 Éléments remarquables surfaciques

// SERVITUDES SPÉCIALES

 Emplacement réservé

 Bande inconstructible 30 mètres de la lisière forestière

 Bande inconstructible 20 mètres des berges

// ZONAGE

 UA : Les centres anciens

 UAI : Les centres anciens où les dispositions du PPRI s'appliquent

 UAR : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale

 UAH : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale où les dispositions du PPRI s'appliquent

 UAcav : Centre ancien de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent

 UB : Les zones de bords récents

 UBI : Les zones de bords récents où les dispositions du PPRI s'appliquent

 UBP : Les zones de bords récents potentiellement polluées

 UE : Les zones d'équipements publics

 UEI : Les zones d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent

 UEP : Les zones d'équipements publics potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent

 UEP : Les zones d'équipements publics potentiellement polluées

 UP : Les zones urbaines patrimoniales

 UPI : Les zones urbaines patrimoniales où les dispositions du PPRI s'appliquent

 UX : Les zones d'activités économiques

 UXI : Les zones d'activités économiques où les dispositions du PPRI s'appliquent

 UXPI : Les zones d'activités économiques potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent

 UXP : Les zones d'activités économiques potentiellement polluées

 UXN : La zone d'activités des Trois-Fontaines non desservie par les réseaux

 A : Les zones agricoles

 AI : Les zones agricoles où les dispositions du PPRI s'appliquent

 N : Les zones naturelles

 NC : Les zones naturelles des carrières

 Ncav : Zone naturelle de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent

 NE : Les zones naturelles d'équipements publics

 NEI : Les zones naturelles d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent

 NI : Les zones naturelles où les dispositions du PPRI s'appliquent

 NJ : Les zones naturelles de jardins

 NP : Les zones naturelles, potentiellement polluées

 NPI : Les zones naturelles, potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent

 Nv : Les zones naturelles de vergers

 Nzh : Les zones naturelles humides

 Nzhi : Les zones naturelles humides où les dispositions du PPRI s'appliquent

 IAU : Les zones à urbaniser à court terme destinées à l'habitat

 IAUe : Les zones à urbaniser à court terme destinées aux équipements publics

 IAUX : Les zones à urbaniser à court terme destinées aux activités économiques

 2AU : Les zones à urbaniser à long terme destinées à l'habitat

 IAUe : Les zones à urbaniser à court terme destinées aux équipements publics où les commerces sont autorisés

// ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

 Périmètre OAP

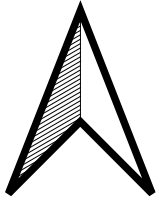
The map displays a detailed urban planning scheme for the Stainville sector. It features a complex network of land use zones, each color-coded and labeled according to the legend. Key urban centers are marked with red stars and labeled with codes like UA, UAI, and UAR. The map also shows various infrastructure elements, including roads, railways, and water bodies. The geographical context is provided by the river and surrounding natural areas. The map is a technical drawing, typical of urban planning documents, with precise lines and clear labeling.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE MEUSE
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
SECTEUR SAULX ET PERTHOIS

COMMUNE DE
SOMMELONNE

Document conforme à la Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Meuse portant approbation du PLUi secteur Saulx et Perthois en date du 13 septembre 2022

Le Président de la CC des Portes de Meuse



RÉGLEMENT
GRAPHIQUE

PLAN

// INFORMATIONS

 Cimetière

 Parcelles polluées

En ce qui concerne les servitudes d'utilité publique, ces dernières sont annexées au dossier de PLUi.

// PRESCRIPTIONS : Éléments architecturaux et paysagers ou écologiques à préserver (art.151-19 / L.151-23 du CU)

 Éléments remarquables ponctuels

 Éléments remarquables linéaires

 Éléments remarquables surfaciques

// SERVITUDES SPÉCIALES

 Emplacement réservé

 Bande inconstructible 30 mètres de la lisière forestière

 Bande inconstructible 20 mètres des berges

// ZONAGE

UA : Les centres anciens

UAI : Les centres anciens où les dispositions du PPRI s'appliquent

UAR : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale

UARI : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale où les disposition du PPRI s'appliquent

UAcav : Centre ancien de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent

UB : Les zones de bâtis récents

UBI : Les zones de bâtis récents où les dispositions du PPRI s'appliquent

UBp : Les zones de bâtis récents potentiellement polluées

UE : Les zones d'équipements publics

UEI : Les zones d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent

UEpi : Les zones d'équipements publics potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent

UEp : Les zones d'équipements publics potentiellement polluées

UP : Les zones urbaines patrimoniales

UPI : Les zones urbaines patrimoniales où les dispositions du PPRI s'appliquent

UX : Les zones d'activités économiques

UXI : Les zones d'activités économiques où les dispositions du PPRI s'appliquent

UXpi : Les zones d'activités économiques potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent

UXp : Les zones d'activités économiques potentiellement polluées

UXn : La zone d'activités des Trois-Fontaines non desservie par les réseaux

A : Les zones agricoles

Ai : Les zones agricoles où les dispositions du PPRI s'appliquent

N : Les zones naturelles

NC : Les zones naturelles des carrières

Ncav : Zone naturelle de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent

NE : Les zones naturelles d'équipements publics

NEI : Les zones naturelles d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent

Ni : Les zones naturelles où les dispositions du PPRI s'appliquent

NJ : Les zones naturelles de jardins

NP : Les zones naturelles potentiellement polluées

Npi : Les zones naturelles potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent

NV : Les zones naturelles de vergers

Nzh : Les zones naturelles humides

Nzhi : Les zones naturelles humides où les dispositions du PPRI s'appliquent

1AU : Les zones à urbaniser à court terme destinée à l'habitat

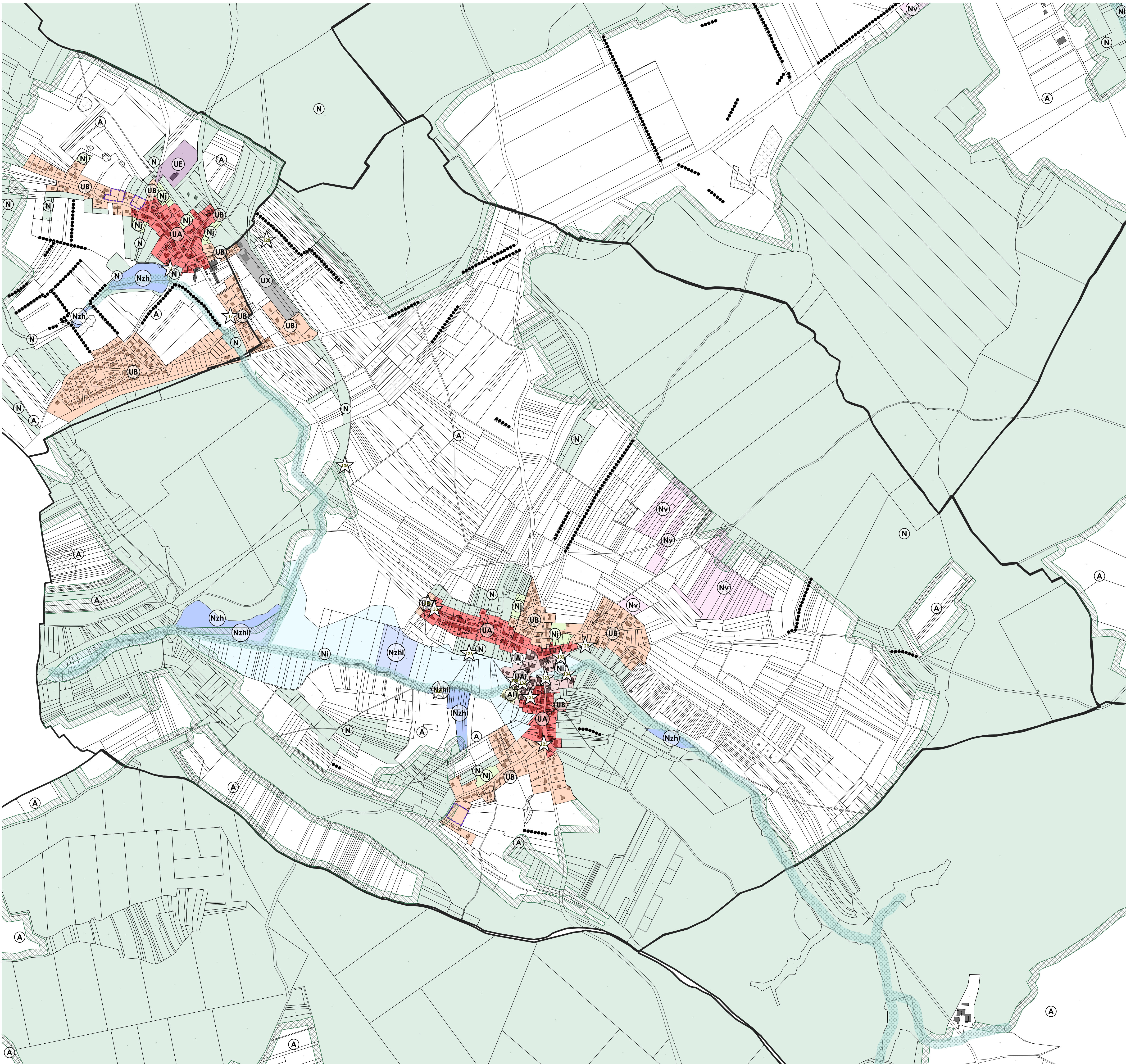
2AU : Les zones à urbaniser à long terme destinée à l'habitat

1AUe : Les zones à urbaniser à court terme destinée aux équipements publics

1AUX : Les zones à urbaniser à court terme destinée aux activités économiques

// ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

 Périmètre OAP



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE MEUSE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
SECTEUR SAULX ET PERTHOIS

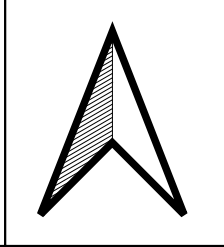
COMMUNE DE
VILLE-SUR-SAULX

Document conforme à la Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Meuse portant approbation du PLUi secteur Saulx et Perthois en date du 13 septembre 2022

Le Président de la CC des Portes de Meuse







RÈGLEMENT
GRAPHIQUE

PLAN

// INFORMATIONS

-  Cimetière
-  Parcelles polluées

En ce qui concerne les servitudes d'utilité publique, ces dernières sont annexées au dossier de PLUi.

// PRESCRIPTIONS : Éléments architecturaux et paysagers ou écologiques à préserver
(art.151-19 / L.151-23 du CU)

-  Éléments remarquables ponctuels
-  Éléments remarquables linéaires
-  Éléments remarquables surfaciques

// SERVITUDES SPÉCIALES

-  Emplacement réservé
-  Bande inconstructible 30 mètres de la lisière forestière
-  Bande inconstructible 20 mètres des berges

// ZONAGE

- UA : Les centres anciens
- UAI : Les centres anciens où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UAR : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale
- UARI : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale où les disposition du PPRI s'appliquent
- UAcav : Centre ancien de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent
- UB : Les zones de bâtis récents
- UBI : Les zones de bâtis récents où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UBp : Les zones de bâtis récents potentiellement polluées
- UE : Les zones d'équipements publics
- UEI : Les zones d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UEpi : Les zones d'équipements publics potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UEp : Les zones d'équipements publics potentiellement polluées
- UP : Les zones urbaines patrimoniales
- UPI : Les zones urbaines patrimoniales où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UX : Les zones d'activités économiques
- UXI : Les zones d'activités économiques où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UXpi : Les zones d'activités économiques potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent
- UXp : Les zones d'activités économiques potentiellement polluées
- UXn : La zone d'activités des Trois-Fontaines non desservie par les réseaux
- A : Les zones agricoles
- Ai : Les zones agricoles où les dispositions du PPRI s'appliquent
- N : Les zones naturelles
- NC : Les zones naturelles des carrières
- Ncav : Zone naturelle de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent
- NE : Les zones naturelles d'équipements publics
- NEI : Les zones naturelles d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent
- Ni : Les zones naturelles où les dispositions du PPRI s'appliquent
- NJ : Les zones naturelles de jardins
- NP : Les zones naturelles potentiellement polluées
- Npi : Les zones naturelles potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent
- NV : Les zones naturelles de vergers
- Nzh : Les zones naturelles humides
- Nzhi : Les zones naturelles humides où les dispositions du PPRI s'appliquent
- 1AU : Les zones à urbaniser à court terme destinée à l'habitat
- 2AU : Les zones à urbaniser à long terme destinée à l'habitat
- 1AUe : Les zones à urbaniser à court terme destinée aux équipements publics
- 1AUX : Les zones à urbaniser à court terme destinée aux activités économiques

// ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

-  Périmètre OAP

